

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2023 du budget principal et reprise du résultat 2023 du budget annexe Le Bistrot, dissout.

- ❖ Il est à noter que la municipalité comme toutes les autres en France et...En Navarre, ont changé de référentiel de gestion du budget (M57) afin que ce soit harmonisé au sein de toutes les collectivités...En revanche les 5 principes fondamentaux restent à l'ordre du jour :

-Le principe d'annualité

Le principe d'annualité impose que le budget soit voté chaque année pour un an. L'autorisation donnée par l'assemblée délibérante est donc limitée dans le temps, pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il s'exécute au cours de la même période.

-Le principe d'équilibre

L' [article L.1612-4 du CGCT](#) pose le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel.

-Le principe d'unité

En application de l' [article L.1612-1 du CGCT](#), le principe d'unité budgétaire impose, d'une part, que toutes les dépenses et toutes les recettes soient inscrites dans le budget, et d'autre part, que ce budget figure dans un seul document.

-Le principe d'universalité

En application de l' [article L.2311-1 du CGCT](#), le principe d'universalité participe à garantir la transparence des fonds publics. Il impose, d'une part, la présentation distincte des dépenses et des recettes, sans compensation ou contraction, et d'autre part, la non-affectation des recettes aux dépenses. L'interdiction de contraction conduit à ne faire référence qu'à des charges ou produits bruts et non à des charges ou produits nets.

-Le principe de spécialité

En application de l' [article L.1612-1 du CGCT](#), le principe de spécialité consiste à n'autoriser une dépense qu'en l'affectant à un service (ou plusieurs services) en particulier, et dans un but défini. Par exemple, nous sommes obligés de détailler à qui et combien nous allouons les subventions...

En outre, certaines dispositions de gestion ont disparu telles que les « dépenses imprévues », en revanche il sera possible d'équilibrer les chapitres entre eux sauf pour celui afférent aux charges de personnel qui doit rester immuable pour l'exercice en cours.

❖ Quelles sont les décisions majeures pour l'exercice 2024 ?

1. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 11,17% :
 - nous observons que les charges à caractère général, le chapitre 011 est légèrement supérieur à l'exercice 2023 ;
 - le 012 - Charges de personnel et frais assimilés est nettement supérieur, de 30% à l'exercice précédent car nous recrutons à mi-temps un personnel supplémentaire de catégorie B à compter du mois de juin. Ainsi que l'avancement d'échelon de 2 agents prévu en juillet ;
 - nette diminution de 18,5 % du chapitre 65 qui concerne les indemnités de vos élus car nous avons un adjoint au Maire en moins.

2. Les dépenses d'investissement sont en nette diminution de l'ordre de 45% :
 - en effet nous voyons la fin des gros programmes initiés en 2021 pour une mise en œuvre en 2022 mais reportés en 2023 du fait de la pénurie de matériaux, raison pour laquelle nous atteindrons le terme cet été. Je parle de la rénovation de la toiture de l'école dont une partie est amiantée ;
 - déploiement de la vidéosurveillance sur le parc de loisirs, à l'entrée du village coté Ousse des Bois ;
 - achat d'une estrade pour la salle multiactivité.

Les travaux ne peuvent s'exécuter sans le concours de nos partenaires institutionnels tel que la préfecture qui représente l'état, le département ainsi que l'agglomération paloise. Le cumul de ces aides avoisine les 80% hors taxe du coût des opérations...

Donc non ! Aussevielle n'est pas seul.

BUDGET PRINCIPAL 2024

- **Section de fonctionnement :**

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'équilibrent à **610 940 €**, soit un budget en baisse d'environ **7,2 %** par rapport à celles de 2023 (**658 482 €**).

- **Recettes :**

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à **610 940 €**.

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	VARIATION
002 Excédent reporté	163 672,00	91 817,00	- 71 855,00
013 Atténuation de charges	0	6 000,00	+ 6 000,00
70 Produits des services	36 655,00	37 600,00	+ 945,00
73 Impôts et taxes	393 314,00	34 880,00	- 358 434,00
731 Impositions directes		372 597,00	+ 372 597,00
74 Dotations et participations	62 319,00	64 827,00	+ 2 508,00
75 Autres produits de gestion courante	1 500,00	3 000,00	+ 1 500,00
77 Produits exceptionnels	1 022,00	0	- 1 022,00
78 Reprises sur amortissements		219,00	+ 219,00
TOTAL	658 482,00	610 940,00	- 47 542,00

Chapitre 013 : Ici figurent les remboursements de notre assurance lors d'arrêt maladie d'agents, ainsi que le montant attribué par le FIPHP pour l'embauche d'un agent bénéficiant de la qualité de travailleur handicapé.

Chapitre 70 : Il concerne les produits des services, domaines et ventes diverses.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire. Le montant prévu pour ce poste s'élève à 37 000 €.

Chapitre 73 : Il concerne les impôts et taxes.

Ici figure l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées pour 29 983,00 €, le FNGIR pour 2 134,00 € et la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles pour 2 763,00 €.

Chapitre 731 : Il concerne les impôts directs locaux

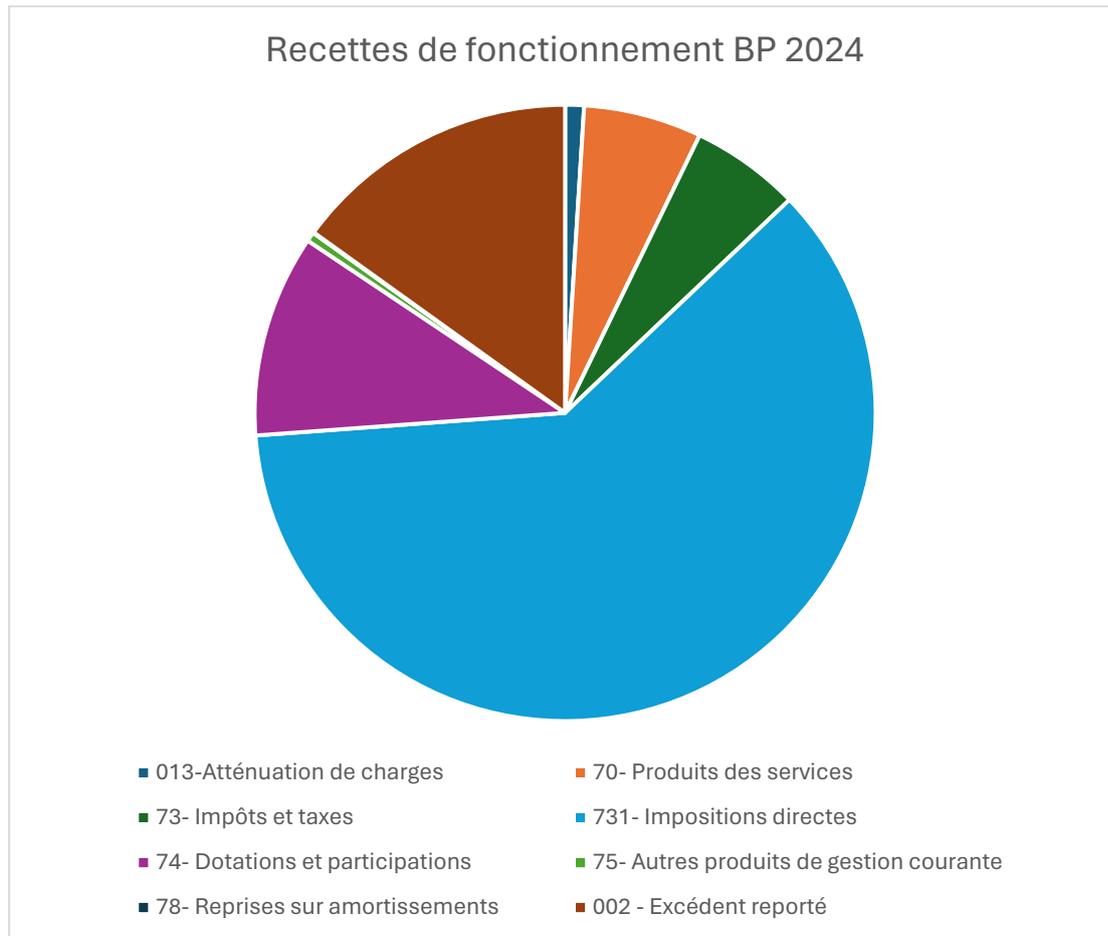
Le montant des impositions directes, 372 597,00 € concerne les taxes foncières (bâti et non bâti) et la compensation de l'Etat pour la partie de la taxe d'habitation et la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 13 644,00 €.

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement est stable par rapport à l'année précédente et s'élève pour cette année à 28 836,00 €.

Chapitre 75 : Il concerne les revenus issus de la location de la salle multi-activités pour 3 000,00 €.

Chapitre 78 : On retrouve ici une reprise sur provision effectuée.



○ **Dépenses** :

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à **610 940 €**.

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	VARIATION
011 Charges à caractère général	185 794,00	188 590,00	+ 2 796,00
012 Charges de personnel	231 510,00	300 500,00	+ 68 990,00
014 Atténuation de produits	7 000,00	7 000,00	0
65 Autres charges de gestion courante	83 229,00	67 848,00	- 15 381,00
66 Charges financières	7 338,00	7 050,00	- 288,00
67 Charges exceptionnelles	900,00	800,00	- 100,00
68 Dotations provisions	185,00	219,00	+ 34,00
6811 Dotations aux amortissements	0,00	6 400,00	+ 6 400,00
022 Dépenses imprévues	4323,00		- 4 323,00
023 Virement section d'investissement	138 203,00	32 533,00	- 105 670,00
TOTAL	658 482,00	610 940,00	- 47 542,00

Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services (eau, électricité, téléphone, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, impôts et taxes payées par la commune, primes d'assurances, contrats de maintenance...).

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. L'augmentation de ce chapitre est liée au recrutement d'une catégorie B pour 17 h pour la mairie à compter du mois de juin et de l'avancement d'échelon de 2 agents prévu en juillet.

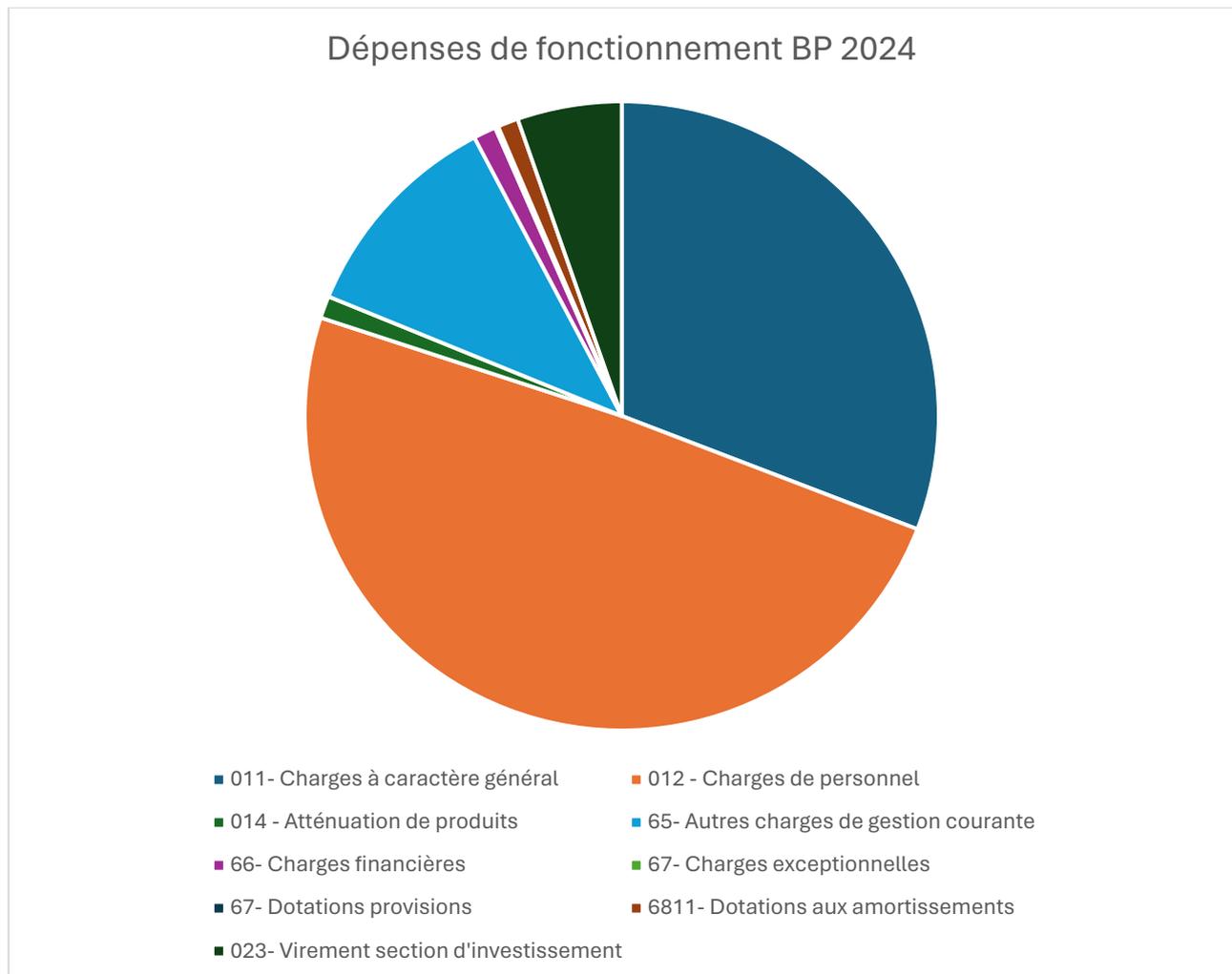
Chapitre 014 : Ce chapitre concerne le Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre prévoit :

- le versement des indemnités aux élus et les cotisations afférentes, en baisse du fait de moins de cotisations dues,
- les subventions de fonctionnement versées aux associations, en baisse du fait du nouveau montant dévolu à Récr'Evasion.
- le remboursement d'emprunts au SDEPA,
- les contributions à certains services de l'APGL.

Chapitre 66 : Charges financières : cela concerne le remboursement des intérêts des emprunts qui est en légère baisse.



• **Section d'investissement :**

- **Recettes :**

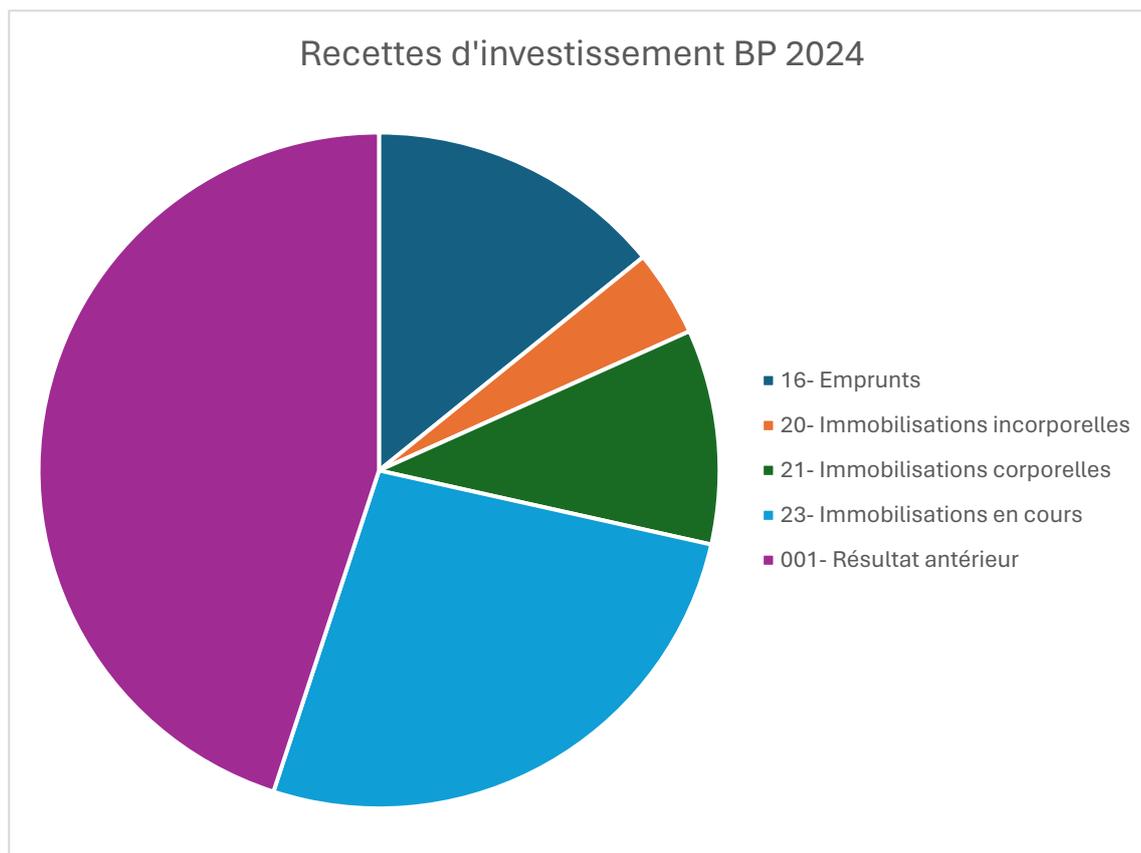
La section d'investissement s'équilibre à **264 133,00 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 et 2024

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
001 Excédent reporté	0	0
10 FCTVA et taxe d'aménagement	48 591,00	26 161,00
1068 Affectation de la section de fonctionnement	3 903,00	118 804,00
13 Subventions d'investissement	198 051,00	80 235,00
16 Emprunts	90 000,00	0
021 Virement de la section de fonctionnement	138 203,00	32 533,00
041 Opérations d'ordre	0	6 400,00
TOTAL	478 748,00	264 133,00

Les recettes sont constituées par :

- Le remboursement du FCTVA 2023 qui devrait s'élever à 26 161 €.
- Les subventions liées aux travaux à entreprendre et à poursuivre en 2024 pour 80 235 €.
- Un virement de la section de fonctionnement pour 32 533 €.



Dépenses :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 et 2024

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
16 Emprunts	142 886,00	37 300,00
20 Immobilisations incorporelles	7 811,00	10 900,00
21 Immobilisations corporelles	43 371,00	27 129,00
23 Immobilisations en cours	280 777,00	70 000,00
001 Résultat antérieur	3 903,00	118 804,00
020 Dépenses imprévues	0	
041 Opérations d'ordre	0	0
TOTAL	478 748,00	264 133,00

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

OPERATION N° 501 – Groupe scolaire (achat ordinateur portable) 700,00

OPERATION N° 503 – SMA (achat d'une estrade) 6 000,00

OPERATION N° 906 – Sécurité (vidéosurveillance) 19 429,00

OPERATION N° 907 – Rénovation énergétique (école) 74 000,00

Dépenses d'investissement par chapitre BP 2024

